

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 mars 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson
Benoit Ferland, directeur général
Julie Guindon, trésorière et greffière adjointe

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-03-10.040

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022, au plus tard la veille de la présente séance, la greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-03-10.041

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Autorisation de participation aux Assises de l'UMQ pour les membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT la demande des conseillers (ères) M. Frédéric Berthiaume, M. Michel Mendes et Mme Micheline Groulx Stabile d'assister aux Assises 2022 de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 22 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-03-10.042

D'AUTORISER les membres du conseil municipal suivants : M. Frédéric Berthiaume, M. Michel Mendes et Mme Micheline Groulx Stabile à assister aux assises annuelles de l'UMQ, qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec ;

DE REMBOURSER les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.310.

ADOPTÉE

2.2 Autorisation de participation d'un élu à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Berthiaume siège à titre de président sur le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que M. Berthiaume souhaiterait participer à la formation intitulée « l'ABC pour modifier un règlement d'urbanisme » qui se tiendra via webinaire le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 22 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-03-10.043

D'AUTORISER M. Frédéric Berthiaume à s'inscrire au Webinaire de l'ADMQ relativement à la formation sur « l'ABC pour modifier un règlement d'urbanisme ».

DE REMBOURSER les frais d'inscription sur présentation des pièces justificatives.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.11.00.454.

ADOPTÉE

2.3 Désignation des membres du Comité de la famille

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent mettre en place un comité de la famille composé notamment de citoyens de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 9 mars 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-03-10.044

DE NOMMER comme membres du Comité de la famille pour une durée de deux ans, renouvelable pour la même période : Mesdames Maryse Desjardins, Aminata Ba et Lucie Martineau ainsi que M. Pierre-Olivier Latreille, tous et toutes résidents(tes) de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

La greffière adjointe dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1695 – Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl. n° 1615)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 février 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura pour objet :

- d'augmenter la rémunération des conseillers et conseillères de 14 337 \$ à 19 350 \$;
- de supprimer la rémunération additionnelle aux conseillers qui siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission sur la circulation et la toponymie, le Comité intermunicipal de sécurité incendie, l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes et la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;
- de prévoir que la rémunération du maire pour l'année 2022 est indexée de 2 % ;
- de prévoir que le Règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDÉRANT la publication, le 9 février 2022, d'un avis public résumant le projet, mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévu l'adoption du règlement ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-03-10.045

D'ADOPTER le Règlement n° 1695 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl. 1615) » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Second projet de règlement – Règlement n° 1696 – Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 février 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 10 mars 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de :

- d'agrandir la zone P2-14 à même une partie de la zone R1-23 et de modifier la grille des usages et normes de la zone P2-14 ;
- d'agrandir la zone C1-02 à même une partie des zones P2-15 et R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-02 ;
- d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R4-28 et de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-30 et de la zone R4-28 ;
- d'agrandir la zone R4-71 à même une partie des zones R3-60 et R1-36 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone R3-60 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone R4-42 ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C1-04 ;
- de remplacer la dénomination de la zone R1-59 pour devenir R3-59 et modifier la grille des usages et normes ;
- de permettre, à certaines conditions, une construction modulaire sur le site d'une institution d'enseignement publique.

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-03-10.046

D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1696 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 aux fins de modifier les limites des zones P2-14, C1-02, R4-30 et R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-28, R4-30, R4-42, R1-59, R3-60, C1-02, C1-04 et P2-14 » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1697 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 10 février 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura notamment pour objet de modifier le tarif pour les terrains de balle et de soccer naturel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier légèrement l'intitulé du paragraphe 2^e de l'article 37 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-03-10.047

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1697 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement– Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26^e Avenue

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26^e Avenue.

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement.

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Règlement créant une réserve financière n° 1690 – Dépôt de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 1690.

5.2 Dépôt – Procès-verbal de correction 2022-001

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction n° 2022-001, corrigeant le Règlement n° 1693.

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – février 2022

La greffière adjointe dépose la liste des chèques émis au cours du mois de février 2022 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 225 410,78 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 141 927,14 \$

6.2 Dépôt de l'état des dépenses de la réserve financière de 150 000\$ pour les dépenses liées au 100^e de la Ville et utilisation de la réserve

CONSIDÉRANT que la réserve créé par le Règlement n° 1589 s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que selon l'art. 569 de la Loi sur les cités et Villes, le trésorier doit déposer un état des revenus et dépenses de la réserve ;

CONSIDÉRANT que les dépenses faites en 2021 totalisent 140 668\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, Trésorière et directrice générale adjointe, datée du 22 février 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-03-10.048

DE DÉPOSER l'état des revenus et dépenses de la réserve financière créé par le Règlement n° 1589.

D'AFFECTER au fonds général la somme de 9 332 \$ représentant l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière créé par le Règlement n° 1589.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 55.919.21.000.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt du rapport d'activités de la Trésorière pour l'exercice financier 2021 - Financement et contrôle des dépenses électorales –

La greffière adjointe dépose le rapport de la Trésorière de ses activités prévues au chap. XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2021.

6.4 Engagement de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) Années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, Trésorière et directrice générale adjointe, datée du 1^{er} mars 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-03-10.049

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6.5 Dépôt des rapports annuels 2020 et 2021 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (Règl. n° 1656)

La greffière adjointe dépose les rapports de la Trésorière concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour les années 2020 et 2021.

6.6 Demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit – Loisirs et développement communautaire

CONSIDÉRANT que la limite maximale actuelle de la carte de crédit du directeur des Loisirs et développement communautaire est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que M. Quesnel s'occupe de façon intérimaire de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que le nombre des transactions ainsi que la valeur des paiements ont augmenté pour le Service des loisirs et développement communautaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Guindon, Trésorière et directrice générale adjointe, datée du 4 mars 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-03-10.050

D'AUTORISER la Caisse Desjardins Saint-Eustache / Deux-Montagnes à augmenter la limite de la carte de crédit à l'intention de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, à même le compte général de la Ville, pour une limite de crédit de 13 000 \$.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

La greffière adjointe dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Nomination d'un col bleu - chef de groupe – voirie mécanique

CONSIDÉRANT que l'employé col bleu nommé en octobre 2021 à titre de chef de groupe – voirie mécanique s'est désisté ;

CONSIDÉRANT que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché dans un statut permanent ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-03-10.051

DE NOMMER M. Matthieu Crousset-Martin à titre de chef de groupe – voirie mécanique à l’essai aux Travaux publics, pendant 36 semaines, et ce, rétroactivement au 27 février 2022.

ADOPTÉE

7.3 Embauche d’un préventionniste non-syndiqué au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de préventionniste au Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac est vacant et est nécessaire au bon fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT les trois affichages et le processus de sélection qui s’est terminé le 22 février 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-03-10.052

D’EMBAUCHER Charles Rivest à titre d’employé non-syndiqué au poste de préventionniste du Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac. La date d’entrée en fonction est prévue le 28 mars 2022.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes d’approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme a analysé les demandes suivantes d’approbation de plans à l’égard desquels s’applique le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-03-10.053

D’APPROUVER les plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	327, 17 ^e Avenue (lot projeté 6 498 116)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00036 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une façade principale avec une pierre (Iconic grise, Techno bloc) et de déclin horizontal en canexel couleur gris brume tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	102, rue de Dieppe (lot 1 606 580)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00042 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (5 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont avec une pierre permacon (melville norman de couleur Noir Rockland) et une autre du modèle cardin de couleur blizzard et de déclin horizontal de type mac métal de couleur pin scandinave et de couleur noir titane en façade principale tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	104, rue de Dieppe (lot 1 606 579)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00043 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (5 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre permacon (melville norman de couleur Noir Rockland) et une autre du modèle cardin de couleur blizzard et de déclin horizontal de type mac métal de couleur pin scandinave et de couleur noir titane en façade principale tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D)	1618 / 1620, rue Montclair (lot actuel 1 974 427 lots projetés 6 498 114 à 6 498 116)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0003 pour le projet de subdivision du lot 1 974 427 et la création des lots 6 498 114, 6 498 115 et 6 498 116 tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.

ADOPTÉE

9. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h02.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h40.

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 par le maire.

Denis Martin, maire

Julie Guindon, greffière adjointe